



ARRETE MUNICIPAL

**CHAUSSÉE RÉTRÉCIE
INTERDICTION DE
STATIONNER**

**Rue de Caen
14780 Lion-sur-Mer**

Le Maire de la Commune de Lion-sur-Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-1 ;
Vu le Code de la route ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié ;
Vu la demande présentée par l'entreprise GUILLOUX TP représentée par Monsieur Arnaud GUILLOUX et sise Le Maudray à Villers Bocage (14310)

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux de terrassement de M. BOUVOT au 7 rue Bertin à Lion-sur-Mer (14780) ;

A R R E T E

Article 1 : La rue de Caen sera placée en **chaussée rétrécie** du 17 au 14 rue de Caen et le **stationnement sera interdit** sur 2 emplacements au 16 rue de Caen à Lion-sur-Mer (14780) à partir du lundi 6 mars 2023 et pendant la durée du chantier.

Article 2 : La signalisation réglementaire et les éventuelles mesures de déviation seront mises en place par le requérant.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté, qui est susceptible de faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivants sa publication réglementaire, sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de Ouistreham ;
- Monsieur le Commandant du SDIS de Ouistreham ;
- Monsieur le Responsable service déchets ménagers et voirie Caen la Mer ;
- Monsieur le policier Municipal de Lion-sur-Mer ;
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de Lion-sur-Mer, référent Caen la Mer ;
- Monsieur Arnaud GUILLOUX pour l'entreprise GUILLOUX TP.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Lion-sur-Mer, le 3 mars 2023.
Le Maire,
Dominique RÉGEARD.
Pour le Maire et par délégation,
Alain DESMEULLES, 4^{ème} adjoint.

